

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le CONSEIL MUNICIPAL se réunira le LUNDI 03 MAI 2021 à 20 H 30 – Mairie de Samoëns, salle consulaire.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Fonctionnement des Assemblées – Approbation du procès-verbal de la séance du 06 avril 2021
- Fonction publique - Convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie
- Autres domaines de compétences - Convention de partenariat préalable à la constitution d'une société pour la construction et l'exploitation-maintenance d'une centrale hydroélectrique sur le torrent du Clévieux

FINANCES / RESSOURCES HUMAINES

- Délégation de service public - Approbation du projet d'avenant n°8 à la Convention de concession de service public pour la construction et l'exploitation des équipements de remontées mécaniques et de domaine skiable entre la Commune et la société Grand Massif Domaines Skiabiles
- Tarifs - Piscine municipale – Saison estivale 2021
- Contributions budgétaires - Fonds Région Unie

URBANISME / FONCIER

- Actes de gestion du domaine public - Convention de mise à disposition de foncier par la commune de Samoëns pour la construction et l'exploitation-maintenance d'une centrale hydroélectrique sur le torrent du Clévieux
- Intercommunalité - Transfert en pleine propriété par la Commune de Verchaix au profit de la CCMG de terrains situés dans la zone d'activité de l'Épure
- Actes de gestion du domaine public – Convention de servitudes Enedis - Lieu-dit « Vers le Giffre » - Passage de lignes électriques souterraines
- Aménagement du territoire – Annule et remplace pour erreur matérielle la délibération n°2021_01_04 du 11 janvier 2021 - Projet de voirie - Procédure de Déclaration d'Utilité Publique – Projet de dévoiement du chemin de l'Arête - Demande auprès du Préfet de la Haute-Savoie de mise à l'enquête publique

INFORMATIONS

- **Décision n°32/2021:** Attribution 21 MAPA T 02 - LOT N°1 - Construction abri, transport et pose (hélicoptage)
- **Décision n°33/2021:** Attribution 21 MAPA T 02 - LOT N°2 - Électricité
- **Décision n°34/2021:** Convention de mise à disposition saisonnière (été 2021) - Chalet des Lacs
- **Décisions n°35/2021:** Contrat de location d'un logement communal à usage d'habitation
- **Décision n°36/2021:** Attribution 21 MP, F05 - Matériel audiovisuel retransmission du conseil municipal
- **Décision n°37/2021:** Convention de mise à disposition saisonnière (été 2021) - Bar de la piscine
- **Décision n°38/2021:** Convention de mise à disposition saisonnière (été 2021) - Practice de Golf
- **Décision n°39/2021:** Convention de mise à disposition temporaire - Cafétéria du Bois aux Dames

- **Décision n°40/2021** : Demande de subvention au Département - Matériel scénique
- **Décision n°41/2021** : Avenant au marché public n° 18 MAPA S10 - Étude de circulation et de stationnement
- **Arrêté préfectoral n°DDT-2021-067 du 16 avril 2021** portant autorisation environnementale pour les travaux d'homogénéisation des 2 systèmes d'endiguement et de restauration des zones d'expansion de crue
- **Questions diverses à huis clos**
 - Débat sur le projet du centre aquatique

Affiché le 28 avril 2021

Le Maire,
Jean-Charles MOGENET



COMMUNE DE SAMOËNS – 74340

DÉLIBÉRATION

Le **LUNDI 03 MAI 2021 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles MOGENET – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 19 – Présents : 16 – Pouvoirs : 3 – Exprimés : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 28 avril 2021

Présents : Jean-Charles MOGENET, Maire, Olivier RICCO, Yves BRUNOT, Sarah JIRO, Christian CHAUPLANNAZ, Adjoints, Francis NIAUFRE, Christine CARLES, Pierre SEBELLIN, Marie-Cécile BOUÉ, Patricia BARBIER, Christelle JUBEAU, Clément GALLET, Cédric DEPLACE, Pierre VAN SOEN, Mireille CHAUVEAU, Delphine DUNOYER, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Monique LAPERROUSAZ, Adjointe (pouvoir à Sarah JIRO, Adjointe), Véronique MAYEUX, Conseillère Municipale (pouvoir à Patricia BARBIER, Conseillère Municipale), Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Conseiller Municipal (pouvoir à Mireille CHAUVEAU, Conseillère Municipale),

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, et il est passé à l'ordre du jour.

Pierre SEBELLIN a été désigné secrétaire de séance.

Délibération n°2021-06-01

Objet: Fonction publique - Convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie.

VU les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 22, 26-1 et 108-1 ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de prévention des risques professionnels ;

CONSIDERANT que la collectivité est tenue d'aménager les locaux et les installations de service, de réaliser et maintenir les équipements de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers, et de tenir les locaux dans un état constant de propreté et présentant l'ensemble des conditions d'hygiène et de sécurité nécessaire à la santé des personnes ;

CONSIDÉRANT que la collectivité est tenue par ailleurs de désigner le ou les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité ;

Monsieur le Maire explique que la collectivité est tenue :

- d'aménager les locaux et les installations de service,
- de réaliser et maintenir les équipements de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers,
- et de tenir les locaux dans un état constant de propreté et présentant l'ensemble des conditions d'hygiène et de sécurité nécessaire à la santé des personnes.

Pour cela, la commune souhaite solliciter le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation de prévention des risques professionnels.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ,**

SOLLICITE le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation de prévention des risques professionnels qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif.

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de prévention des risques professionnels selon projet annexé à la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402585-20210503-DB2021-06-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2021

Affichage : 12/05/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le Maire,



COMMUNE DE SAMOËNS – 74340

DÉLIBÉRATION

Le **LUNDI 03 MAI 2021 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles MOGENET – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 19 – Présents : 16 – Pouvoirs : 3 – Exprimés : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 28 avril 2021

Présents : Jean-Charles MOGENET, Maire, Olivier RICCO, Yves BRUNOT, Sarah JIRO, Christian CHAUPLANNAZ, Adjoint, Francis NIAUFRE, Christine CARLES, Pierre SEBELLIN, Marie-Cécile BOUÉ, Patricia BARBIER, Christelle JUBEAU, Clément GALLET, Cédric DEPLACE, Pierre VAN SOEN, Mireille CHAUVEAU, Delphine DUNOYER, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Monique LAPERROUSAZ, Adjointe (pouvoir à Sarah JIRO, Adjointe), Véronique MAYEUX, Conseillère Municipale (pouvoir à Patricia BARBIER, Conseillère Municipale), Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Conseiller Municipal (pouvoir à Mireille CHAUVEAU, Conseillère Municipale),

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, et il est passé à l'ordre du jour.

Pierre SEBELLIN a été désigné secrétaire de séance.

Délibération n°2021-06-02

Objet : Convention de partenariat préalable à la constitution d'une société pour la construction et l'exploitation-maintenance d'une centrale hydroélectrique sur le torrent du Clévieux.

VU la loi n° 2019-1147 relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 ;

VU l'article L2253-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Dans le cadre de la politique générale de développement des énergies renouvelables visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à limiter la dépendance aux énergies fossiles,

La Commune de Samoëns a décidé d'exploiter le potentiel énergétique du cours d'eau traversant son territoire, dénommé le Clévieux.

Pour ce faire elle a le projet de créer une SEM à vocation « Energies » ayant entre autres pour objet d'être associé à la société HYDROC.

La Commune détenant un important domaine foncier à proximité immédiate du cours d'eau a décidé de le valoriser en mettant à disposition de HYDROC certaines parcelles sur lesquelles sera implantée et exploitée une centrale hydroélectrique (« la Centrale »). En contrepartie, HYDROC versera une redevance à la Commune.

Les caractéristiques du cours d'eau du Clévieux permettent le développement d'un projet dont la puissance maximale brute est inférieure à 4.500 kW. Il ne s'agit donc pas d'un aménagement en concession de service public au sens des articles L 521-1 et suivants du Code de l'énergie.

La Commune souhaite participer aux aménagements par le biais d'une SEM « Energie » en cours de création. Cependant elle ne souhaite pas développer le projet seule. Pour ce projet CLEVIEUX, la SEM en création a pour objectif de s'associer à des partenaires aptes à l'assister dans le développement du projet en conception, construction, exploitation et entretien-maintenance.

Dans ce cadre, la Commune a consulté différents opérateurs afin de présenter un projet technique avec montage financier afférent.

A l'issue de cette consultation, le groupement d'entreprises APEX et HYDRO 2 a été retenu. L'offre proposait la création d'une société spécifique pour porter la maîtrise d'ouvrage du projet. Cette société qui associe la SEM serait baptisée SAS HYDROELECTRICITE DU CLEVIEUX - HYDROC.

En raison de la complexité technique, de l'importance de l'engagement et de son caractère global, les parties ont décidé d'associer leurs moyens et compétences afin de coopérer en vue de mettre au point les conditions favorables au développement du projet HydroC.

Chaque Partie s'engage à poursuivre l'association, le cas échéant, la création de la SAS, dans un esprit de collaboration, de confiance et d'assistance mutuelle.

La convention présentée a pour objet de cadrer le partenariat préalable à la mise en activité de la Société HydroC destinée à construire et à exploiter un aménagement hydroélectrique, dit « la Centrale », situé sur le cours d'eau du Clévieux, sur le territoire de la commune de Samoëns.

La Centrale comprend principalement les aménagements suivants :

- Le ou les ouvrages de prise d'eau ;
- Ouvrages de dérivation, d'amenée et de mise en charge de l'eau (canal d'amenée, conduite forcée) ;
- Equipements de production électrique (turbines, générateurs, systèmes de régulation) ;
- Bâtiment d'usine ;
- Ouvrages de restitution ;
- L'ensemble des matériaux évacuateurs d'énergie et de raccordement au réseau distribution.
- Aménagements relatifs à de la compensation environnementale.

La présente convention a notamment pour objet de :

- Définir les principes statutaires de la future SAS
- Définir la représentation des parties avant et après la création de la SAS
- Formaliser les références techniques, financières, et temporelles qui ont présidé à la volonté des parties de s'associer
- Préciser les besoins du projet en apport et les risques associés
- Rappeler le rôle des parties dans le projet
- Préciser les montants des conventions réglementés entre la future société et ses dirigeants
- Cadrer les modalités d'attribution de prestation externe

Sous réserve d'une décision de poursuivre fixée au 18 octobre 2021, les parties s'engagent mutuellement à la création d'une société sous la forme d'une Société par Actions Simplifiées (SAS) au Capital de 50.000 Euros dont la dénomination serait « HYDROELECTRICITE DU CLEVIEUX – HYDROC abrégé « HydroC »

La société aura pour objet :

- Conception, construction, exploitation, maintenance d'une centrale hydroélectrique destinée à la production d'énergies renouvelables et située sur le torrent du CLEVIEUX et ses affluents, Commune de SAMOENS
- Conception, construction, exploitation, maintenance de toutes autres installations destinées à la production d'énergies renouvelables situées sur des territoires à proximité et participant à l'approvisionnement énergétique du territoire.
- Commercialisation de l'électricité et des produits liés à la production d'énergie renouvelable des dites centrales et installations,
- Et plus généralement toutes opérations financières, industrielles, commerciales, mobilières ou immobilières se rattachant ou concourant directement à la réalisation de cet objet.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ**

**(ABSTENTION : Christine CARLES, Conseillère Municipale, Jean-Jacques GRANDCOLLOT,
Conseiller Municipal, Mireille CHAUVEAU, Conseillère Municipale,
Delphine DUNOYER, Conseillère Municipale),**

APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure la convention de partenariat préalable à la constitution d'une société pour la construction et l'exploitation-maintenance d'une centrale hydroélectrique sur le torrent du Clévieux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402585-20210503-DB2021-06-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2021

Affichage : 12/05/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le Maire, _____



COMMUNE DE SAMOËNS – 74340

DÉLIBÉRATION

Le **LUNDI 03 MAI 2021 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles MOGENET – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 19 – Présents : 16 – Pouvoirs : 3 – Exprimés : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 28 avril 2021

Présents : Jean-Charles MOGENET, Maire, Olivier RICCO, Yves BRUNOT, Sarah JIRO, Christian CHAUPLANNAZ, Adjoint, Francis NIAUFRE, Christine CARLES, Pierre SEBELLIN, Marie-Cécile BOUÉ, Patricia BARBIER, Christelle JUBEAU, Clément GALLET, Cédric DEPLACE, Pierre VAN SOEN, Mireille CHAUVEAU, Delphine DUNOYER, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Monique LAPERROUSAZ, Adjointe (pouvoir à Sarah JIRO, Adjointe), Véronique MAYEUX, Conseillère Municipale (pouvoir à Patricia BARBIER, Conseillère Municipale), Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Conseiller Municipal (pouvoir à Mireille CHAUVEAU, Conseillère Municipale),

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, et il est passé à l'ordre du jour.

Pierre SEBELLIN a été désigné secrétaire de séance.

Délibération n°2021-06-03

Objet : Délégation de service public - Approbation du projet d'avenant n°8 à la Convention de concession de service public pour la construction et l'exploitation des équipements de remontées mécaniques et de domaine skiable entre la Commune et la société Grand Massif Domaines Skiabiles.

Monsieur le Maire rappelle que par une convention de concession en date du 1^{er} septembre 2000, l'autorité organisatrice a confié à l'exploitant la construction et l'exploitation des équipements de remontées mécaniques et du domaine skiable pour une durée de 30 années, jusqu'au 30 avril 2030.

Le 30 novembre 2006, un quatrième avenant non numéroté a été signé qui avait notamment pour objet aux termes de son article 1, la révision de la clause d'exonération de la taxe communale prévue à l'article 14 du contrat de concession visé ci-dessus. Cet article prévoyait la renonciation de l'Exploitant à la clause d'exonération de la taxe communale prévue initialement dans le contrat de concession et y précisait les modalités de versement de cette taxe conformément à l'article R.2333-70 du Code Général des Collectivités Territoriales et selon les modalités décrites.

Les avenants n°5 et n°6 à la convention de concession étaient intervenus dans le cadre de changements de périmètres de concession.

L'avenant n°7 avait pour objet l'actualisation des dispositions prévues à l'article 2 de l'avenant n°4 concernant les modalités d'extinction de l'exonération de la redevance de concession, en fonction des réalisations d'ores et déjà constatées.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'objet de l'avenant 8 qui consiste à actualiser et préciser les modalités de versement de la taxe communale prévues à l'article 1 du quatrième avenant concernant l'article 14 du contrat de concession du 1^{er} septembre 2000.

Il est proposé de modifier l'article 14 comme suit :

« L'exploitant s'acquittera chaque année de la totalité de la taxe communale portant sur les recettes brutes provenant de la vente des titres de transport selon le taux fixé par le conseil municipal, conformément aux dispositions prévues par les articles L. 2333-49 et L.2333-50 du CGCT.

Sans préjudice de l'application des articles R.2333-70 à R.2333-73 du CGCT, la taxe communale relative au domaine skiable de Samoëns sera versée par l'exploitant de la manière suivante :

- Au 2 février de chaque année : l'exploitant versera un acompte équivalent à 50% du montant de la taxe communale due au titre du dernier exercice comptable clos ;
- Au 15 octobre de chaque année : l'exploitant versera le solde de la taxe due au titre de l'année écoulée dont le montant sera calculé sur la base du montant des recettes brutes provenant de la vente des titres de transport pendant le dernier exercice comptable, déduction faite du montant effectivement versé par l'exploitant »

L'ensemble des dispositions du contrat de concession du 1^{er} septembre 2000 et de ses avenants, non expressément modifiées par la présente délibération demeurent inchangées.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ,**

APPROUVE le projet d'avenant n°8 à la convention de concession.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402585-20210503-DB2021-06-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2021

Affichage : 12/05/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le Maire,



COMMUNE DE SAMOËNS – 74340

DÉLIBÉRATION

Le **LUNDI 03 MAI 2021 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles MOGENET – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 19 – Présents : 16 – Pouvoirs : 3 – Exprimés : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 28 avril 2021

Présents : Jean-Charles MOGENET, Maire, Olivier RICCO, Yves BRUNOT, Sarah JIRO, Christian CHAUPLANNAZ, Adjoints, Francis NIAUFRE, Christine CARLES, Pierre SEBELLIN, Marie-Cécile BOUÉ, Patricia BARBIER, Christelle JUBEAU, Clément GALLET, Cédric DEPLACE, Pierre VAN SOEN, Mireille CHAUVEAU, Delphine DUNOYER, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Monique LAPERROUSAZ, Adjointe (pouvoir à Sarah JIRO, Adjointe), Véronique MAYEUX, Conseillère Municipale (pouvoir à Patricia BARBIER, Conseillère Municipale), Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Conseiller Municipal (pouvoir à Mireille CHAUVEAU, Conseillère Municipale),

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, et il est passé à l'ordre du jour.

Pierre SEBELLIN a été désigné secrétaire de séance.

Délibération n°2021-06-04**Objet : Tarifs – Piscine municipale - Saison estivale 2021.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-04-22 en date du 06 juillet 2020 approuvant les tarifs de la piscine municipale pour la saison estivale 2020 ;

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de réviser les tarifs de la piscine municipale pour la saison estivale 2021.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs appliqués lors de la saison 2020 et propose d'augmenter les tarifs pour la saison 2021 avec une ouverture de la piscine prévue du 16 juin au 31 août 2021 :

	2020	Proposition 2021
Entrée enfant	3,90 €	4.00 €
Entrée adulte	4,90 €	5.00 €
Entrée groupe	2,15 €	2,20 €
Entrée fin de journée *	2,00 €	2.00 €
Entrée ALSH Samoëns	1,80 €	2.00 €
Carte famille 10 entrées	35,00 €	36.00 €
Carte semaine enfant	22,00 €	22.00 €
Carte semaine adulte	28,00 €	28.00 €
Forfait saison enfant	64,00 €	64.00 €
3 ^e forfait saison enfant et plus	31,50 €	32,00 €
Promo saison (enfant de Samoëns avant 15/06)	52,00 €	53.00 €
Forfait saison adulte	93,00 €	94.00 €
Forfait saison club petit	21,50 €	22,00 €
Forfait saison club enfant	32,00 €	33.00 €
Forfait saison club adulte	46,50 €	47,00 €
Prestations MNS-Scolaires	25,00 €	26.00 €
Cours collectif semaine 5*30min + entrée	-	60.00 €
Renouvellement carte (support forfait)	4,00 €	4.00 €
Plus de 75 ans	Gratuit	Gratuit

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ,**

MODIFIE l'appellation « Entrée ASLH Samoëns » en « ASLH CCMG ».

APPROUVE les tarifs de la piscine municipale pour la saison d'été 2021 selon la grille suivante :

	2021
Entrée enfant	4.00 €
Entrée adulte	5.00 €
Entrée groupe	2,20 €
Entrée fin de journée *	2.00 €
Entrée ALSH CCMG	2.00 €
Carte famille 10 entrées	36.00 €
Carte semaine enfant	22.00 €
Carte semaine adulte	28.00 €
Forfait saison enfant	64.00 €
3 ^e forfait saison enfant et plus	32,00 €
Promo saison (enfant de Samoëns avant 15/06)	53.00 €
Forfait saison adulte	94.00 €
Forfait saison club petit	22,00 €
Forfait saison club enfant	33.00 €
Forfait saison club adulte	47,00 €
Prestations MNS-Scolaires	26.00 €
Cours collectif semaine 5*30min + entrée	60.00 €
Renouvellement carte (support forfait)	4.00 €
Plus de 75 ans	Gratuit

INSCRIT les crédits correspondants au budget de l'exercice.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402585-20210503-DB2021-06-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2021

Affichage : 12/05/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le Maire,



COMMUNE DE SAMOËNS – 74340

DÉLIBÉRATION

Le **LUNDI 03 MAI 2021 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles MOGENET – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 19 – Présents : 16 – Pouvoirs : 3 – Exprimés : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 28 avril 2021

Présents : Jean-Charles MOGENET, Maire, Olivier RICCO, Yves BRUNOT, Sarah JIRO, Christian CHAUPLANNAZ, Adjoints, Francis NIAUFRE, Christine CARLES, Pierre SEBELLIN, Marie-Cécile BOUÉ, Patricia BARBIER, Christelle JUBEAU, Clément GALLET, Cédric DEPLACE, Pierre VAN SOEN, Mireille CHAUVEAU, Delphine DUNOYER, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Monique LAPERROUSAZ, Adjointe (pouvoir à Sarah JIRO, Adjointe), Véronique MAYER, Conseillère Municipale (pouvoir à Patricia BARBIER, Conseillère Municipale), Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Conseiller Municipal (pouvoir à Mireille CHAUVEAU, Conseillère Municipale),

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, et il est passé à l'ordre du jour.

Pierre SEBELLIN a été désigné secrétaire de séance.

Délibération n°2021-06-05

Objet : Contributions budgétaires – Fonds Région Unie.

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

CONSIDÉRANT le souhait de la Commune de Samoëns d'aider les acteurs économiques menacés de disparition ;

Monsieur le Maire explique que les deux-tiers des territoires de la région Auvergne-Rhône-Alpes sont situés en zone de montagne. La décision de non-ouverture des remontées mécaniques en 2021 entraîne dans son sillage une multitude d'opérateurs aujourd'hui en difficultés. C'est pourquoi la région a décidé, lors de l'Assemblée Plénière du 23 février 2021, de voter des mesures d'urgence et un plan de relance pour la Montagne.

La délibération de la Région Auvergne-Rhône-Alpes prévoit de créer six dispositifs d'urgence en faveur des oubliés des aides d'Etat (pour les entreprises nouvellement créées ou reprises en 2020, les professionnels de santé libéraux, les centres de vacances indépendants, les associations sportives et ski clubs, les viticulteurs et les acteurs économiques menacés de disparition) et d'adosser au Fonds Région Unie un volet spécifique pour les acteurs de la montagne.

Il s'agit de financer quatre des six aides susmentionnées, par l'octroi de subventions liées à des dépenses d'investissement. Les deux aides en faveur des professionnels de santé libéraux et des associations sportives et ski-clubs étant imputés en section fonctionnement, ne pourront pas faire l'objet d'un financement Fonds Région Unie.

L'instruction de l'aide de la Région en direction des acteurs économiques menacés de disparition est subordonnée à la double condition que le Maire signale à la Région les difficultés et la situation d'urgence de l'entreprise située sur son territoire et au fait que la commune ou l'intercommunalité s'engage, par courrier auprès de la Région, à contribuer à hauteur d'un tiers de l'aide versée par la Région. La Communauté de Communes des Montagnes du Giffre ne prévoit pas à ce jour d'abonder au Fonds Région Unie.

C'est pourquoi il est proposé de fixer une contribution au Fonds Région Unie de 30 000 €, soit une enveloppe économique cumulée de 90 000 € pour les commerces et entreprises septimontaines menacées de disparition.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les attestations de signalement et de co-financement par la commune d'implantation.

FIXE l'enveloppe de contribution au Fonds Région Unie à hauteur de 30 000 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402585-20210503-DB2021-06-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2021

Affichage : 12/05/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le Maire,



COMMUNE DE SAMOËNS – 74340

DÉLIBÉRATION

Le **LUNDI 03 MAI 2021 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles MOGENET – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 19 – Présents : 16 – Pouvoirs : 3 – Exprimés : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 28 avril 2021

Présents : Jean-Charles MOGENET, Maire; Olivier RICCO, Yves BRUNOT, Sarah JIRO, Christian CHAUPLANNAZ, Adjoint, Francis NIAUFRE, Christine CARLES, Pierre SEBELLIN, Marie-Cécile BOUÉ, Patricia BARBIER, Christelle JUBEAU, Clément GALLET, Cédric DEPLACE, Pierre VAN SOEN, Mireille CHAUVEAU, Delphine DUNOYER, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Monique LAPERROUSAZ, Adjointe (pouvoir à Sarah JIRO, Adjointe), Véronique MAYER, Conseillère Municipale (pouvoir à Patricia BARBIER, Conseillère Municipale), Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Conseiller Municipal (pouvoir à Mireille CHAUVEAU, Conseillère Municipale),

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, et il est passé à l'ordre du jour.

Pierre SEBELLIN a été désigné secrétaire de séance.

Délibération n°2021-06-06

Objet : Acte de gestion du domaine public – Convention de mise à disposition de parcelles communales pour la construction et l'exploitation-maintenance d'une centrale hydroélectrique sur le torrent du Clévieux.

Dans le cadre de la politique générale de développement des énergies renouvelables visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à limiter la dépendance aux énergies fossiles,

La Commune de Samoëns a décidé d'exploiter le potentiel énergétique du cours d'eau traversant son territoire, dénommé le Clévieux.

Pour ce faire elle a le projet de créer une SEM à vocation « Energies » ayant entre autres pour objet d'être associé à la société HYDROC.

La Commune détenant un important domaine foncier à proximité immédiate du cours d'eau a décidé de le valoriser en mettant à disposition de HYDROC certaines parcelles sur lesquelles sera implantée et exploitée une centrale hydroélectrique (« la Centrale »). En contrepartie, HYDROC versera une redevance à la Commune.

Les caractéristiques du cours d'eau du Clévieux permettent le développement d'un projet dont la puissance maximale brute est inférieure à 4.500 kW. Il ne s'agit donc pas d'un aménagement en concession de service public au sens des articles L 521-1 et suivants du Code de l'énergie.

La Commune souhaite participer aux aménagements par le biais d'une SEM « Energie » en cours de création. Cependant elle ne souhaite pas développer le projet seule. Pour ce projet CLEVIEUX, la SEM en création a pour objectif de s'associer à des partenaires aptes à l'assister dans le développement du projet en conception, construction, exploitation et entretien-maintenance.

Dans ce cadre, la Commune a consulté différents opérateurs afin de présenter un projet technique avec montage financier afférent.

A l'issue de cette consultation, le groupement d'entreprises APEX et HYDRÔ 2 a été retenu. L'offre proposait la création d'une société spécifique pour porter la maîtrise d'ouvrage du projet. Cette société qui associe la SEM serait baptisée SAS HYDROELECTRICITE DU CLEVIEUX - HYDROC.

La convention présentée a pour objet de mettre à disposition des terrains propriété de la

Commune de Samoëns; à la Société HydroC afin de lui permettre de construire et d'exploiter un aménagement hydroélectrique, dit « la Centrale », situé sur le cours d'eau du Clévieux, sur le territoire communal.

La Centrale comprend principalement les aménagements suivants :

- Le ou les ouvrages de prise d'eau ;
- Ouvrages de dérivation, d'amenée et de mise en charge de l'eau (canal d'amenée, conduite forcée) ;
- Équipements de production électrique (turbines, générateurs, systèmes de régulation) ;
- Bâtiment d'usine ;
- Ouvrages de restitution ;
- L'ensemble des matériaux évacuateurs d'énergie et de raccordement au réseau distribution.
- Aménagement relatif à de la compensation environnementale.

Par ailleurs, il est à noter qu'en complément de cette convention, afin d'implanter l'usine et au besoin la prise d'eau, la Commune pourra vendre les parcelles de terrain nécessaires dans le but de permettre à HydroC d'obtenir toutes les autorisations administratives nécessaires au nom de la société ; ou pourra proposer un bail emphytéotique d'une durée de 65 ans minimum.

La durée de la présente convention de mise à disposition est de 60 ans à partir du 1er jour du mois de mise en service des installations.

La redevance annuelle versée à la Commune au titre de la mise à disposition ou droit de passage sur ses terrains, par la société HydroC est constituée d'une redevance proportionnelle à la production/au chiffre d'affaires.

En cas de parcelles soumises à ONF, la commune fera son affaire du calcul et du reversement de la quote part correspondant à ses engagements.

Si le chiffre d'affaires de vente d'électricité est inférieur à 400 000 € hors taxes, la redevance ne s'applique pas.

Si le chiffre d'affaires est supérieur à 400 000 € hors taxe, l'assiette proportionnelle est égale à :

$$a = 3 \% \times \text{chiffre d'affaires HT de vente d'électricité.}$$

Le calcul de la redevance s'applique au prorata du foncier mis à disposition :

$$r = \frac{a \times \text{surface communale}}{\text{surface totale}}$$

Les parcelles concernées par cette convention de mise à disposition sont les suivantes :

PARCELLES INCLUSES DANS LA MISE A DISPOSITION					
SECTION	N°PAR-CELLE	SURFACE TOTALE	SERVITUDE REELLE	LIEU-DIT	USAGE
A (secteur prise d'eau)	1126	3939	3939	LES RACHES	Implantation prise d'eau/ouvrages/conduite/piste
	1104	1104	1104	LES RACHES	conduite/ouvrages/piste/insal. Chantier
	1103	1929	1929	LES RACHES	conduite/ouvrages/piste/insal. Chantier
	1102	3262	3262	TRES LA PIERRE	Implantation prise d'eau/ouvrages/conduite/piste/instal. Chantier
	1101	1672	1672	TRES LA PIERRE	conduite/ouvrages/piste/insal. Chantier
	1100	4270	4270	TRES LA PIERRE	Implantation prise d'eau/ouvrages/conduite/piste
A (secteur pont du Latay)	998	2668	2668	COMMUNAL DU CRET	conduite / ouvrages / piste
	999	1168	1168	COMMUNAL DU CRET	conduite / ouvrages / piste
	1000	1230	1230	COMMUNAL DU CRET	conduite / ouvrages / piste
	1001	2036	2036	COMMUNAL DU CRET	conduite / ouvrages / piste
	1002	1070	1070	COMMUNAL DU CRET	conduite / ouvrages / piste / instal. Chantier
	1004	236798	2000	COMMUNAL DU CRET	conduite / ouvrages / piste
G (secteur aval)	1413	158	158	LES FONTAINES	implantation usine / local / ouvrages / conduite / piste
	1415	3932	3932	LES FONTAINES	implantation usine / local / ouvrages / conduite / piste / instal.chantier
		265 236 m ²	30 438 m ²		

DOMAINE PUBLIC INCLUS DANS LA MISE A DISPOSITION	
DOMAINE PUBLIC	USAGE
Chemin rural des Coutaz	accès / conduite / ouvrages / piste / instal. chantier
Chemin du Crêt Vosy	accès / conduite / ouvrages / piste / instal. chantier
Route des Allamands	accès / conduite / ouvrages / piste / instal. chantier
Ancienne route des Allamands	accès / conduite / ouvrages / piste / instal. chantier
Route des Fontaines	accès / conduite / ouvrages / piste / instal. chantier

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ**

**(ABSTENTION : Christine CARLES, Conseillère Municipale, Jean-Jacques GRANDCOLLOT,
Conseiller Municipal, Mireille CHAUVEAU, Conseillère Municipale,
Delphine DUNOYER, Conseillère Municipale),**

APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure la convention de mise à disposition de parcelles communales pour la construction et l'exploitation – maintenance d'une centrale hydroélectrique sur le torrent du Clévieux selon projet annexé à la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402585-20210503-DB2021-06-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2021

Affichage : 12/05/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,



COMMUNE DE SAMOËNS – 74340

DÉLIBÉRATION

Le **LUNDI 03 MAI 2021 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles MOGENET – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 19 – Présents : 16 – Pouvoirs : 3 – Exprimés : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 28 avril 2021

Présents : Jean-Charles MOGENET, Maire, Olivier RICCO, Yves BRUNOT, Sarah JIRO, Christian CHAUPLANNAZ, Adjoints, Francis NIAUFRE, Christine CARLES, Pierre SEBELLIN, Marie-Cécile BOUÉ, Patricia BARBIER, Christelle JUBEAU, Clément GALLET, Cédric DEPLACE, Pierre VAN SOEN, Mireille CHAUVEAU, Delphine DUNOYER, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Monique LAPERROUSAZ, Adjointe (pouvoir à Sarah JIRO, Adjointe), Véronique MAYEUX, Conseillère Municipale (pouvoir à Patricia BARBIER, Conseillère Municipale), Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Conseiller Municipal (pouvoir à Mireille CHAUVEAU, Conseillère Municipale),

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, et il est passé à l'ordre du jour.

Pierre SEBELLIN a été désigné secrétaire de séance.

Délibération n°2021-06-07

Objet : Intercommunalité - Transfert en pleine propriété par la Commune de Verchaix au profit de la CCMG de terrains situés dans la zone d'activité de l'Épure

Monsieur le Maire rappelle que la loi NOTRe a transféré aux communautés de communes la compétence en matière de développement économique. Le transfert de compétence a entraîné de plein droit la mise à disposition de biens nécessaires à l'exercice de la compétence. La CCMG dispose donc de tous les droits et obligations du propriétaire à l'exception du droit de céder le bien.

Un permis d'aménager, obtenu le 20 juin 2019 par la CCMG, a prévu la création de 6 lots destinés à être commercialisés, après avoir été viabilisés, dans le périmètre de la zone d'activités de l'Épure à Verchaix.

Puis un permis d'aménager modificatif, obtenu le 5 août 2020, a modifié la délimitation de certains lots et de la voirie suite à l'identification d'une zone d'aléa fort de risque d'inondation torrentielle.

Le foncier nécessaire à cette opération est déjà en grande partie la propriété de la CCMG suite à un acte d'achat en date du 6 juin 2019. Cependant quelques parties de parcelles restent la propriété de la Commune de Verchaix. La CCMG doit donc se rendre propriétaire de ces terrains.

C'est pourquoi l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence ».

Les conditions financières et patrimoniales du transfert en pleine propriété de ces biens sont décidées par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres et du conseil communautaire.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2020-004 en date du 21 janvier 2020, le Conseil Communautaire de la CCMG avait approuvé le transfert en pleine propriété.

Cependant suite au retrait de la délibération le 4 mars 2020 en réponse au recours gracieux de Monsieur le Préfet et suite aux modifications du permis d'aménager, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer à nouveau sur le transfert en pleine propriété de la Commune de Verchaix à la CCMG.

Conformément à l'article L.5211-5 du CGCT, le transfert en pleine propriété nécessite l'accord à la majorité qualifiée des communes membres de la CCMG, soit deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale, soit la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre la Commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale.

Monsieur le Maire propose donc d'accepter le transfert en pleine propriété, de la Commune de Verchaix à la CCMG, des parcelles suivantes :

N° de parcelle *	Surface en m2 *	Zone PLU
1145b	57	N
3435a	17	Ux
3435c	17	Ux
3435d	37	Ux
3436a	3	Ux
3440	9	Ux
3470b	3	N
3470c	1	N
3470d	42	N
3470e	46	N
3470f	38	N
3470g	26	N
RU2-1b	1	Ux
RU2-2b	1	Ux
RU3-2b	88	Ux
TOTAL	386 m2	

*(selon plan de modification du parcellaire cadastral en date du 29/07/2020)

Ce transfert se réalisera aux conditions suivantes :

- Transfert en pleine propriété
- Transfert à titre gratuit qui n'entraîne donc aucune contrepartie ou indemnité financière
- Transfert opéré par le biais d'une convention de transfert de biens
- Dépôt de la liste des biens transférés au service de la publicité foncière compétent
- Transfert effectif à la date de signature de la convention de transfert

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ
(ABSTENTION : Pierre VAN SOËN, Conseiller Municipal),**

APPROUVE le transfert en pleine propriété par la Commune de Verchaix au profit de la CCMG des terrains désignés ci-dessus.

APPROUVE les conditions de ce transfert.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402585-20210503-DB2021-06-07-DE

Accusé certifié exécutoire

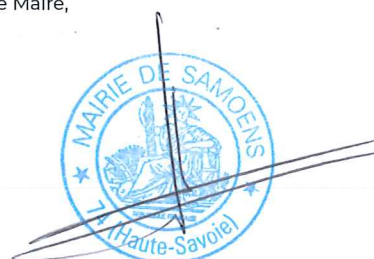
Réception par le préfet : 12/05/2021

Affichage : 12/05/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le Maire,



COMMUNE DE SAMOËNS – 74340

DÉLIBÉRATION

Le **LUNDI 03 MAI 2021 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles MOGENET – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 19 – Présents : 16 – Pouvoirs : 3 – Exprimés : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 28 avril 2021

Présents : Jean-Charles MOGENET, Maire, Olivier RICCO, Yves BRUNOT, Sarah JIRO, Christian CHAUPLANNAZ, Adjoint, Francis NIAUFRE, Christine CARLES, Pierre SEBELLIN, Marie-Cécile BOUÉ, Patricia BARBIER, Christelle JUBEAU, Clément GALLET, Cédric DEPLACE, Pierre VAN SOEN, Mireille CHAUVEAU, Delphine DUNOYER, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Monique LAPERROUSAZ, Adjointe (pouvoir à Sarah JIRO, Adjointe), Véronique MAYEUX, Conseillère Municipale (pouvoir à Patricia BARBIER, Conseillère Municipale), Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Conseiller Municipal (pouvoir à Mireille CHAUVEAU, Conseillère Municipale),

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, et il est passé à l'ordre du jour.

Pierre SEBELLIN a été désigné secrétaire de séance.

Délibération n°2021-06-08

Objet : Actes de gestion du domaine public – Convention de servitudes Enedis - Lieu-dit « Vers le Giffre » - Passage de lignes électriques souterraines

VU les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 par l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 et le décret n° 70-492 du 11 juin 1970 ;

VU le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 ;

VU les projets de conventions de servitudes et les plans annexés ;

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un projet de deux conventions à intervenir entre ENEDIS et la Commune sur les parcelles communales cadastrées section G n° 5847, G n° 6876 et G n° 6877 situées « route du Grand Massif », « Vers le Giffre » et « Lac aux Dames » dans le cadre des travaux de confortement des digues du Giffre du SM3A pour lequel la HTA devra être déplacée, conformément aux plans joints à la présente en annexe.

Monsieur le Maire expose le plan foncier ainsi que les principales caractéristiques de la servitude projetée :

Pour les parcelles cadastrées section G n°6876 et G n°6877 :

- Longueur totale des lignes électriques : 485 m
- Largeur totale de la tranchée : 3 m
- Indemnité forfaitaire : 0 €

Pour la parcelle cadastrée section G n° 5847 :

- Longueur totale des lignes électriques : 35 m
- Largeur totale de la tranchée : 3 m
- Indemnité forfaitaire : 0 €

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que cette convention pourra être réitérée par acte authentique auprès d'un notaire en vue de sa publication au Service de Publicité Foncière si l'une des deux parties en fait la demande.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ,**

APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire.

ACCEPTÉ les parcelles communales cadastrées section G n° 5847, G n° 6876 et G n° 6877 situées « route du Grand Massif », « Vers le Giffre » et « Lac aux Dames » dans le cadre des travaux de confortement des

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402585-20210503-DB2021-06-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2021

Affichage : 12/05/2021

digues du Giffre du SM3A pour lequel la HTA devra être déplacée, conformément aux plans joints à la présente en annexe.

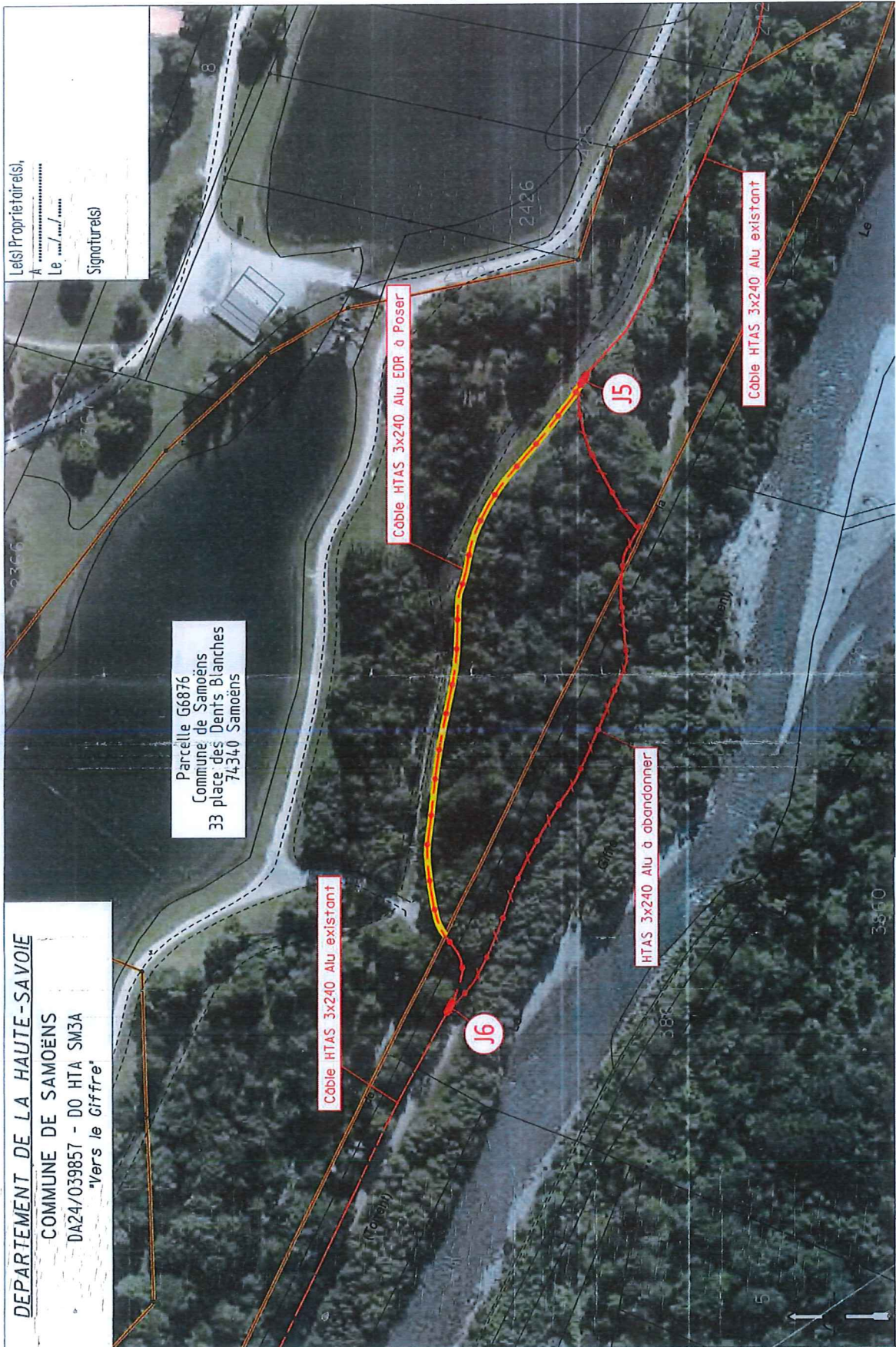
ACCEPTÉ la réitération par acte authentique afin de régulariser ladite convention si l'une des parties en fait la demande.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

PRÉCISE que les frais notariés seront à la charge d'ENEDIS.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.
Le Maire,





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402585-20210503-DB2021-06-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2021

Affichage : 12/05/2021

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE SAMOËNS

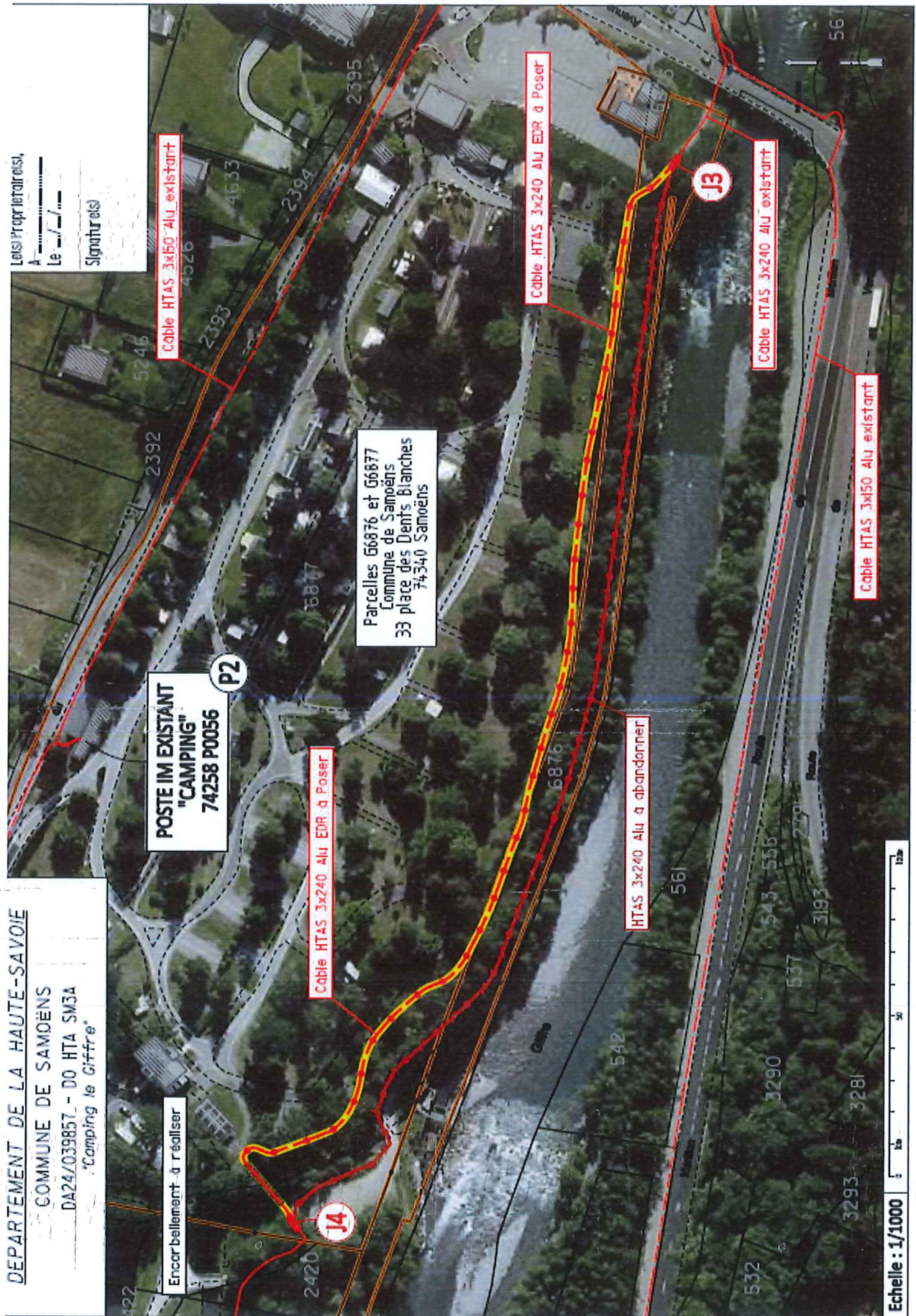
DA24/039857 - DO HTA SM3A

"Camping le Giffre"

Le(s) Propriétaire(s),

Le

Signature(s)



Echelle : 1/1000

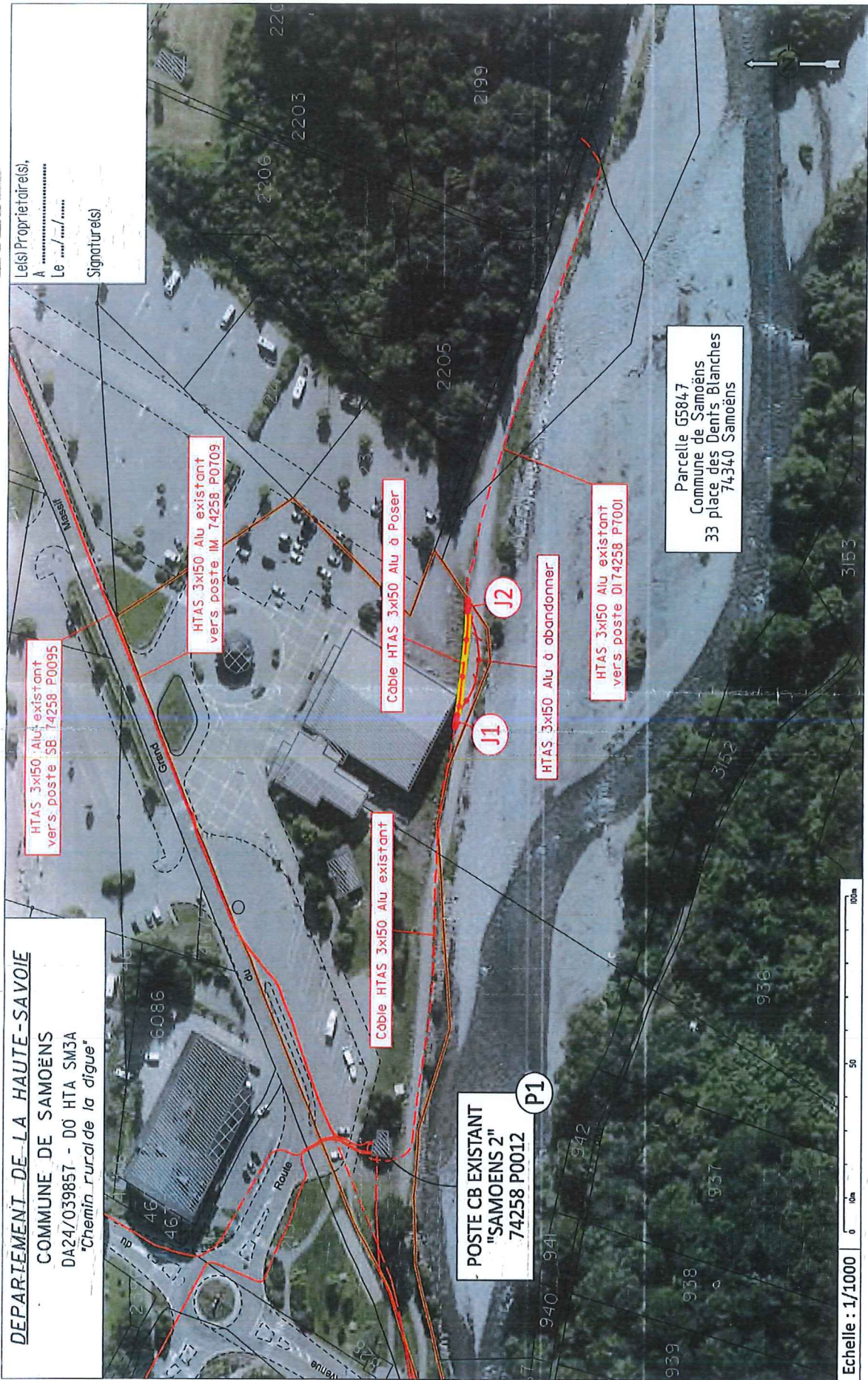
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402585-20210503-DB2021-06-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2021

Affichage : 12/05/2021



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402585-20210503-DB2021-06-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2021

Affichage : 12/05/2021

COMMUNE DE SAMOËNS – 74340

DÉLIBÉRATION

Le **LUNDI 03 MAI 2021 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles MOGENET – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 19 – Présents : 16 – Pouvoirs : 3 – Exprimés : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 28 avril 2021

Présents : Jean-Charles MOGENET, Maire, Olivier RICCO, Yves BRUNOT, Sarah JIRO, Christian CHAUPLANNAZ, Adjoint, Francis NIAUFRE, Christine CARLES, Pierre SEBELLIN, Marie-Cécile BOUÉ, Patricia BARBIER, Christelle JUBEAU, Clément GALLET, Cédric DEPLACE, Pierre VAN SOEN, Mireille CHAUVEAU, Delphine DUNOYER, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Monique LAPERROUSAZ, Adjointe (pouvoir à Sarah JIRO, Adjointe), Véronique MAYER, Conseillère Municipale (pouvoir à Patricia BARBIER, Conseillère Municipale), Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Conseiller Municipal (pouvoir à Mireille CHAUVEAU, Conseillère Municipale),

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, et il est passé à l'ordre du jour.

Pierre SEBELLIN a été désigné secrétaire de séance.

Délibération n°2021-06-09

Objet : Annule et remplace pour erreur matérielle la délibération n°2021_01_04 du 11 janvier 2021 - Aménagement du territoire – Projet de voirie - Procédure de Déclaration d'Utilité Publique – Projet de dévoiement du chemin de l'Arête - Demande auprès du Préfet de la Haute-Savoie de mise à l'enquête publique

Monsieur le Maire informe qu'une erreur matérielle a été relevée dans la délibération n°2021_01_04 du 11 janvier 2021 portant sur la procédure de classement. Suite à la demande du service de la préfecture en charge des enquêtes publiques, Monsieur le Maire propose de procéder à l'annulation de ladite délibération et de la remplacer comme suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-22,

VU le code de l'expropriation,

VU le code de la voirie routière dans son article L.141-3,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Samoëns,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de dévoiement du chemin de l'Arête :

La station de SAMOËNS a engagé un programme de rénovation de ses installations pour adapter son domaine skiable aux attentes de la clientèle. A cet effet, la télécabine des Saix située au hameau de Vercland a été remplacée et sa gare de départ a dû être déplacée au niveau du chemin de l'Arête, supprimant ainsi une partie de cette voie aujourd'hui désaffectée.

La commune de Samoëns se doit donc d'assurer le rétablissement d'une liaison sur la voie communale dénommée « chemin de l'Arête ». L'opération consiste en un dévoiement dudit chemin pour venir le raccorder au chemin Pastoral du Fayet à la Turche.

Le projet de dévoiement du chemin de l'Arête retenu et qui est susceptible de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation locale est celui qui a été présenté dans l'étude d'impact du dossier DAET du projet de remplacement de la télécabine de Vercland.

Pour mener à bien ce projet, la commune de Samoëns se voit dans l'obligation de recourir à la présente procédure de Déclaration d'Utilité Publique, dans le but d'acquérir, le cas échéant par voie d'expropriation, toutes les parcelles nécessaires à la réalisation du projet, certains propriétaires déjà rencontrés à plusieurs reprises refusant de vendre à l'amiable la partie de leur terrain touchée par le projet.

Considérant l'intérêt pour la commune de réaliser ce projet et d'en faire prononcer l'utilité publique,

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ,**

APPROUVE le projet tel que présenté ce jour.

DECIDE d'engager une procédure de Déclaration d'Utilité Publique sur le projet de dévoiement du chemin de l'Arête.

DECIDE d'engager de manière concomitante la procédure de classement dans le domaine public communal de la section de voie à créer et de déclassement du tronçon du chemin de l'Arête aujourd'hui désaffecté.

AUTORISE le Maire à accomplir tout acte et formalité nécessaire à sa mise en œuvre.

DECIDE d'acquérir les propriétés foncières incluses dans le périmètre du projet et, si besoin est, d'en demander le transfert de propriété au bénéfice de la commune par voie d'expropriation une fois la déclaration d'utilité publique du projet prononcée par Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

SOLLICITE Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie pour l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire sur les immeubles concernés.

AUTORISE Monsieur le Maire, dans les limites de l'avis de France Domaine, à signer tout acte de cession amiable avec les propriétaires des parcelles concernées qui pourrait intervenir en cours de procédure d'expropriation.

AUTORISE Monsieur le Maire, en cas d'échec des négociations, à poursuivre la procédure d'expropriation dans ses phases administrative et judiciaire et notamment :

- à saisir Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie pour la prise de l'arrêté de cessibilité et Monsieur le juge de l'expropriation en vue de l'obtention de l'ordonnance d'expropriation et de la fixation judiciaire des indemnités,
- à signer les actes, courriers, notifications, offres dans les limites de l'estimation du service des Domaines, mémoires et tout autre document intervenant dans le cadre de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique,
- à ester en justice et à défendre les intérêts de la commune devant les juridictions compétentes, en désignant le cas échéant un avocat pour représenter la commune lors de la phase administrative et judiciaire de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402585-20210503-DB2021-06-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2021

Affichage : 12/05/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le Maire,

